

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal de la Ville d'Asbestos, tenue ce **11^e jour du mois d'août 2014**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville d'Asbestos, à compter de 19 h 30. Sont présents à la séance:

- › monsieur le maire Hugues Grimard
- › madame Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 1
- › monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- › monsieur Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3
- › madame Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 4
- › monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- › monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6 (absent)
- › monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- › madame Marie-Christine Fraser, greffière

Le conseiller Pierre Benoit a motivé son absence. Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire, il est donc procédé comme suit:

2014-178

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié :

7.2 : Avis de motion : modification du règlement 2014-210 – Règlement concernant les commerces et certaines activités économiques

Ajout du point 8.4 : demande au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

2014-179

ADOPTION PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014

Les membres du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

- › Lettre du ministère des Transports du Québec nous informant du versement d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées.
- › Lettre du ministère de la Culture et des Communications concernant une subvention accordée dans le cadre du développement des collections des bibliothèques publiques du Québec.

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

- › Un citoyen demande si la rue des Hérons sera pavée dans le futur. Il invoque des raisons de sécurité et de qualité de vie puisque des véhicules hors route circulent sur cette rue.
- › Une citoyenne émet un commentaire concernant la protection des arbres sur les terrains qui sont vendus à d'éventuels promoteurs.
- › Un citoyen se questionne sur le point 7.5 et la servitude de passage pour le lot 3 170 388.
- › Un citoyen veut savoir à combien sont estimés les coûts de l'agrandissement au terrain de balle Lou Richard.

2014-180

AUTORISATION AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES SOURCES

Suite à une demande du Centre d'action bénévole des Sources dans le cadre d'une activité de levée de fonds qui aura lieu le 17 octobre 2014, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu de les autoriser à s'installer à l'intersection des routes 255 et 249 et à l'intersection du boulevard Simoneau et de la 1^{re} Avenue, afin de solliciter les automobilistes à l'Opération « Coup de cœur ».

Adoptée.

2014-181

APPUI FINANCIER AU CLUB CHASSE ET PÊCHE LAROCHELLE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu qu'un montant de 500 \$ soit remis au Club Chasse et Pêche Larochelle dans le cadre de la Féerie du Feu et de l'Eau. Ce montant sera pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée.

2014-182

PROGRAMME PLACE AUX JEUNES DE LA MRC DES SOURCES : CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu qu'une somme de 500 \$ soit accordée par la Ville d'Asbestos et versée au Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond. La contribution servira à la réalisation de deux activités, soit : les séjours exploratoires de Place aux jeunes et le colloque « Mon Avenir, Ma Région », édition 2014-2015. Que cette somme soit prise à même le fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée.

2014-183

CONTRIBUTION À LA COMPÉTITION DE CROSSFIT ASBESTOS

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu qu'un montant de 500 \$ soit remis à CrossFit Asbestos dans le cadre de sa compétition qui aura lieu lors du Festival des Gourmands sur le site même de l'évènement. Ce montant sera pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée

2014-184

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIEN DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2012 AU 1ER AVRIL 2013

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Chartis du Canada sous le numéro 530-86-973 et que celle-ci couvre la période du 1er avril 2012 au 1er avril 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 204 506 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville d'Asbestos y a investi une quote-part de 16 809 \$ représentant 8.40 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Chartis du Canada pour la période du 1er avril 2012 au 1er avril 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos demande que le reliquat de 204 506 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er avril 2012 au 1er avril 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur Chartis du Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er avril 2012 au 1er avril 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu :

- › D'OBTENIR de l'assureur Chartis du Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 1er avril 2012 au 1er avril 2013.
- › D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

Modification du règlement 2014-210 concernant les commerces et certaines activités économiques

La conseillère Nathalie Durocher donne avis de motion qu'à une prochaine séance, elle proposera ou fera proposer des modifications au Règlement numéro 2014-210 de la Ville d'Asbestos relatif aux commerces et certaines activités économiques afin d'ajouter des conditions de délivrance du permis de colportage. Copie du projet de règlement est remis aux membres du Conseil avant son adoption puisque dispense de lecture est demandée par la greffière.

2014-185

APPROBATION DES DÉBOURSÉS DE JUILLET 2014

Après étude et vérification de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de juillet 2014 au montant total de 648 613,68 \$, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que ces déboursés soient approuvés tels que déposés.

Adoptée.

2014-186

ACQUISITION DES TERRAINS DE MINE JEFFREY PAR LA VILLE D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT le mandat du directeur général de négocier l'acquisition de certains terrains propriétés de Mine Jeffrey;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser l'achat des terrains par la Ville d'Asbestos ;

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu d'acquérir de Mine Jeffrey les lots ci-dessous énumérés pour une somme globale de 165 995 \$, le tout plus amplement décrit dans le contrat d'achat préparé par Me Pierre Corbeil, notaire.

Lots numéros : 3 172 005, 3 192 395, 3 172 003, 4 077 409, 4 078 501, 4 078 492, 4 078 494, 3 192 364, 3 170 511, 3 170 510, 3 170 858, 3 563 908, 3 170 855, 3 170 386, 3 170 477, 3 170 393, 3 170 391, 3 170 505, 3 170 497, 3 170 508, 4 078 507, 4 078 508, 4 078 512, 4 078 513, 4 078 531, 4 078 533, 4 078 539, 4 079 790, 4 079 823, 3 170 362, 3 170 374, 3 170 382, 3 192 417, 3 192 406, 3 563 922, 3 192 358, 3 192 315, 4 079 630, 3 563 928, 3 170 949, 3 170 950, 3 170 952, 3 170 959, 3 171 500, 3 171 503, 4 079 508, 4 078 548, 4 079 504, 4 079 499, 4 079 501, 4 079 500, 4 079 490, 4 079 491 et 3 563 938 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Richmond.

De plus que monsieur Hugues Grimard, maire et madame Marie-Christine Fraser, greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, l'acte notarié à cet effet.

Adoptée.

2014-187**DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE LOT NUMÉRO 3 170 388**

CONSIDÉRANT qu'un sentier pour la circulation des piétons, cyclistes et véhicules hors route passe sur le lot numéro 3 710 388 de la circonscription foncière de Richmond;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accéder à ce sentier à des fins d'entretien;

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu de mandater le directeur général, à négocier avec les propriétaires du lot 3 170 388, une servitude de passage pour ce sentier.

Adoptée.

2014-188**LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE**

CONSIDÉRANT que la rétrocaveuse actuelle de la Ville d'Asbestos nécessite des réparations majeures;

CONSIDÉRANT que les réparations s'avèreraient coûteuses;

CONSIDÉRANT que la location d'une rétrocaveuse serait plus avantageuse que de faire effectuer les réparations nécessaires;

Il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu de louer une rétrocaveuse de marque John Deere à l'entreprise Nortrax de Brossard, au prix de 4 400 \$ plus taxes par mois jusqu'en décembre 2014.

Adoptée.

2014-189**MANDAT À LA FIRME DE CONSULTANTS S.M. POUR UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE**

CONSIDÉRANT le nouveau développement domiciliaire du « Plateau du Roi » situé à l'intersection du boulevard Saint-Luc et la rue du Roi qui est présentement en voie de réalisation;

CONSIDÉRANT qu'une étude préliminaire est nécessaire afin de déterminer le potentiel de l'agrandissement dudit développement domiciliaire à l'arrière de cet endroit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu de mandater la firme de Consultants S.M. à procéder à une étude préliminaire pour le développement de ce projet domiciliaire soit la future rue du Plateau, le tout pour des honoraires professionnels de 4 700 \$ plus taxes.

Par la même occasion, de travaux d'arpentage devront être effectués pour un montant ne dépassant pas 3 000 \$.

Adoptée.

2014-190**MANDAT À LA FIRME DE CONSULTANTS S.M. POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

Dans la même perspective du projet de développement domiciliaire du Plateau du Roi, il est requis qu'une étude géotechnique soit réalisée afin de déterminer la capacité du sol à recevoir un tel développement.

Par conséquent, il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu de mandater la firme de Consultants S.M. à procéder à une étude géotechnique pour un montant d'honoraires fixé à 8 150 \$ plus taxes.

Adoptée.

2014-191

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la partie de la rue Larochelle entre la rue Dusseault et la 15^e Avenue est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que ce tronçon de route est en pente, qu'il a une courbe très prononcée et que la visibilité est considérablement réduite pour les automobilistes des rues perpendiculaires désirant l'emprunter;

CONSIDÉRANT qu'un accident est survenu cette année à cause de ces facteurs;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse permise actuelle dans cette zone est de 50 km/h et que l'ensemble des rues de ce secteur sous la juridiction de la Ville d'Asbestos ont une limite de vitesse maximale de 30 km/h;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu de demander au ministère des Transports du Québec de diminuer la limite de vitesse permise à 30 km/h. sur cette partie de la rue Larochelle, entre la rue Dusseault et la 15^e Avenue.

Adoptée.

2014-192

ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS POUR LES COURS OFFERTS PAR LE SERVICE DES LOISIRS

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu d'entériner les nouveaux tarifs pour les cours offerts par le Service des loisirs de la Ville d'Asbestos selon le tableau suivant :

Cours pour la clientèle adulte	Tarif (taxes incluses)
Badminton	65 \$
AquAdulte	70 \$
Aqua Forme	70 \$
Aqua Jogging	75 \$
Tennis progressif (extérieur)	70 \$
Tennis progressif (intérieur)	125 \$

Cours pour la clientèle jeunesse	Tarif (taxes incluses)
Préscolaire 1 à 3 ans	50 \$
Préscolaire 3 à 5 ans	60 \$
Juniors #1 à #10	60 \$
Jeune sauveteur	65 \$
Tennis progressif (extérieur)	60 \$
Tennis progressif (intérieur)	110 \$

Adoptée.

RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS PAR LE SERVICE D'INSPECTION

Le Conseil prend connaissance du rapport pour le mois de juillet 2014 préparé par le Service d'inspection, qui se détaille comme suit :

	NOMBRE DE PERMIS	VALEUR DÉCLARÉE	CUMULATIF
Janvier 2014	12	563 800 \$	563 800 \$
Février 2014	10	80 500 \$	644 300 \$
Mars 2014	15	124 100 \$	768 400 \$
Avril 2014	33	801 155 \$	1 569 555 \$
Mai 2014	71	641 500 \$	2 211 055 \$
Juin 2014	61	1 851 100 \$	4 062 155 \$
Juillet 2014	50	384 600 \$	4 446 755 \$

2014-193

DÉCISION SUR DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2013-008

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 145, rue Poitras à Asbestos;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet de permettre que soit implanté un bâtiment complémentaire attaché à un (1) mètre de la ligne latérale gauche plutôt que deux (2) mètres, tel que le prescrit le règlement de zonage numéro 2006-116 de la Ville d'Asbestos.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu d'accorder la dérogation mineure visant cet immeuble.

Adoptée.

2014-194

DÉCISION SUR DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2014-001

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 312, boulevard Morin à Asbestos;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet de permettre de réduire la marge avant du bâtiment principal à six (6) mètres plutôt que sept (7) mètres tel que le prescrit le règlement de zonage numéro 2006-116 pour la zone 49-R.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu d'accorder la dérogation mineure visant cet immeuble.

Adoptée.

2014-195

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-116 : DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT (DISPOSITIONS DIVERSES)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : Zonage en 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos désire modifier son règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la procédure pour modifier le règlement de zonage débute avec l'adoption d'un premier projet de règlement de modification qui est soumis à une consultation publique et qui est suivi par l'adoption d'un second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 11 août 2014 à 19 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos adopte le deuxième projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2006-116 : Zonage de la Ville d'Asbestos tel que ci-dessous libellé.

« Règlement numéro 2014-224

Règlement modifiant le Règlement numéro 2006-116 : Zonage de la Ville d'Asbestos

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le règlement de zonage sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : Zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1.- Agrandissement de la zone 18-R

La zone **18-R** est agrandie en empiétant dans la zone **19-R** pour intégrer l'immeuble du 217 et 219, rue Chassé, connu et désigné comme étant le lot numéro 3 170 379 du cadastre officiel du Québec, tel que figurant aux croquis en annexe 1.

Article 2.- Usages zone 18-R

La grille de spécifications de la zone **18-R** est modifiée tel que montré aux annexes 2 et 3.

Article 3.- Protection environnementale du réservoir d'eau brute

La grille de spécifications de la zone **87-P** est modifiée afin d'y ajouter la note suivante dans la section « Usages et constructions autorisées » :

Note : Pour le secteur identifié à la carte en annexe 4 à cette grille pour la zone 87-P, seuls les usages de « conservation environnementale » sont autorisés. Les sentiers pédestres seront également autorisés.

Article 4.- Création de la zone 215-C

La zone **215-C** est créée à partir d'une partie de la zone **15-R** tel que montré aux croquis en annexe « 5 ».

Article 5.- Usages de la nouvelle zone 215-C

La grille de spécifications pour la nouvelle zone **215-C** est montrée à l'annexe « 6 ».

Article 6.- Création de la zone 233-C

La zone **233-C** est créée à partir d'une partie des zones **33-Rec** tel que montré aux croquis en annexe « 7 ».

Article 7.- Usages de la nouvelle zone 233-C

La grille de spécifications pour la nouvelle zone **233-C** est montrée à l'annexe 8.

Adoptée.

2014-196

CROIX ROUGE CANADIENNE : CONTRIBUTION À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

Il est proposé la conseillère Nathalie Durocher, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu que la Ville d'Asbestos paie sa contribution 2014-2015 à la Croix-Rouge canadienne relativement à l'entente des services aux sinistrés, contribution au coût de 1 064,85 \$, soit 0,15 \$ per capita.

Adoptée.

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

- › Un citoyen se questionne sur la demande au ministère des Transports pour la modification de la limite de vitesse dans une courbe prononcée du secteur Trois-Lacs.
- › Plusieurs citoyens s'interrogent sur les sols décontaminés provenant de Lac-Mégantic sur les haldes de résidus miniers.

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- › Le conseiller Jean Roy mentionne quelques mots sur les autres demandes examinées au comité de circulation. Il termine avec un compte-rendu des travaux sur la rue Saint-Philippe.
- › La conseillère Nicole Forgues souhaite un bon Festival des Gourmands à tous.
- › Le conseiller Serge Boislard parle des bacs de compostage de mauvaise qualité vendus dont la compagnie a fait faillite. Il mentionne quelques mots sur l'asphaltage de la cour de l'Aréna. Il souhaite également un bon festival à tous les citoyens et citoyennes.
- › Le conseiller Alain Roy souhaite un bon festival à tous.
- › La conseillère Nathalie Durocher parle des balconnières et des Régates de bateaux de carton.
- › Monsieur le maire invite la population au pique-nique de la rentrée qui aura lieu le 24 août 2014. De plus, il mentionne que du cinéma en plein air a eu lieu tout l'été les mardis et vendredis et que la dernière représentation aura lieu mardi le 12 août. Il souhaite bon festival et invite les citoyens à faire le ménage de leur propriété afin de maintenir une image positive de notre ville.

2014-197

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que la présente séance soit levée à compter de 20 h 45.

Adoptée.

HUGUES GRIMARD, MAIRE

MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE